



ASSEMBLÉE NATIONALE

9ème législature

Fonctionnement

Question écrite n° 588

Texte de la question

M Gilbert Millet attire l'attention de M le ministre d'Etat, ministre de l'éducation nationale, de la jeunesse et des sports sur la situation difficile, souvent insoluble, dans laquelle se trouvent les jeunes gens atteints de surdité profonde qui desirant accéder à l'enseignement supérieur. Plusieurs solutions sont possibles, la meilleure étant que toutes les universités soient dotées d'interprètes en langue des signes française. La pénurie d'interprètes, l'absence d'un corps d'interprètes d'Etat, ne permet pas d'envisager pour l'immediat cette solution. Par contre, un premier pas important serait franchi par la création d'une université pour sourds (cela existe ailleurs) pour les deux premières années d'enseignement supérieur. La suite des études serait assurée par intégration dans une université normale avec possibilité d'interprétariat en langue des signes française. Il lui demande quelle est sa position sur cette proposition.

Texte de la réponse

Reponse. - L'amélioration des conditions dans lesquelles les étudiants atteints d'un handicap effectuent leurs études doit être constamment poursuivie. C'est notamment le cas des jeunes gens atteints de surdité profonde dont les difficultés particulières font l'objet d'une attention spéciale afin de rechercher les moyens permettant de faciliter le suivi des enseignements à l'université. Ainsi les préoccupations de l'honorable parlementaire rejoignent-elles celles du ministre de l'Éducation nationale. Une solution, satisfaisante dans l'immediat, n'est cependant pas envisageable pour des raisons qu'il souligne lui-même : absence d'un personnel pédagogique qualifié, absence de moyens nécessaires à la création d'une université spécifique, réservée aux étudiants atteints par cet handicap.

Données clés

Auteur : [M. Millet Gilbert](#)

Circonscription : - Communiste

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 588

Rubrique : Enseignement supérieur

Ministère interrogé : éducation nationale, jeunesse et sports

Ministère attributaire : éducation nationale, jeunesse et sports

Date(s) clé(s)

Question publiée le : 11 juillet 1988, page 2166